

Même si le Ministère n'est pas responsable au premier chef de la politique relative aux personnes à double nationalité et aux immigrants ayant reçu le droit d'établissement, celui-ci est en mesure d'apporter une contribution valable, dans les deux cas, en fondant son intervention non seulement sur les avantages à retirer, au plan administratif, d'une politique clairement articulée, mais aussi sur d'autres facteurs. L'augmentation du nombre d'accords consulaires contribue de façon utile à nos relations, surtout avec les pays de l'Europe de l'Est. La négociation de ces accords est entravée par l'adoption récente de la politique sur la double nationalité. En outre, cette politique pourrait bien avoir pour effet de déprécier la citoyenneté canadienne à l'étranger qui risque d'être perçue comme étant un instrument utile à la disposition d'entrepreneurs qui se soucient guère des responsabilités que comporte la citoyenneté.

Par ailleurs, l'empressement que nous manifestons à l'égard de l'immigrant ayant obtenu le droit d'établissement, sans tenir compte de la date d'acquisition de ce statut, peut sembler déprécier la citoyenneté canadienne. Un fonctionnaire consulaire n'a certes pas tort de supposer qu'un tel immigrant qui ne satisfait pas encore aux conditions de résidence au Canada a bien l'intention de demander la citoyenneté en temps voulu et, qu'entre temps, il est admissible à l'aide du consulat. Il nous semble cependant moins légitime d'accorder la même aide à une personne qui a eu amplement le temps de solliciter la citoyenneté canadienne mais ne s'est pas donné la peine de le faire. De concert avec Emploi et Immigration Canada et le Secrétariat d'État, le Ministère devrait chercher l'occasion d'explicitier la politique à l'égard des immigrants ayant obtenu le droit d'établissement, ce qui aurait pour effet de valoriser la citoyenneté canadienne contrairement aux pratiques actuelles.